

ARRÊTÉ NO 026-01-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES MARCHANDS AMBULANTS, LES CUISINES DE RUE ET LES VENTES-DÉBARRAS

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 026-00-2019 intitulé « Arrêté concernant les colporteurs, les marchands ambulants, les cuisines de rues et les ventes-débarras » est modifié :

a) en abrogeant l'article 5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 5. Toute personne désirant avoir un premier permis en vertu du présent arrêté doit

a) compléter au préalable une demande de permis conforme au présent arrêté auprès du greffier municipal et recevoir l'approbation du conseil en réunion ordinaire ou en comité permanent s'il s'agit d'une première demande de permis. Le conseil se réserve le droit d'approuver ou de ne pas approuver un permis en tout temps pour sauvegarder l'intérêt des citoyens et des commerçants de la municipalité. »

b) en ajoutant après l'article 5, l'article suivant :

« 5.1 Toute personne désirant avoir un renouvellement de permis en vertu du présent arrêté doit

a) compléter au préalable une demande de permis conforme au présent arrêté auprès du greffier municipal et recevoir l'approbation de celui-ci à la condition qu'il n'y ait aucun changement aux conditions du permis initial. Toute modification à un permis doit recevoir l'approbation du conseil en réunion ordinaire ou en comité permanent. Le conseil se réserve également le droit d'annuler tout permis approuvé par le greffier municipal avec un préavis écrit de 30 jours. »

c) en abrogeant l'article 17.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 15 septembre 2020</u>
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 15 septembre 2020</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>Le 28 septembre 2020</u>
TROISIÈME LECTURE (Par son titre)	
ET ADOPTION :	<u>Le 28 septembre 2020</u>



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal

